

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2024 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JUET Annick, RENOU Stéphanie (arrivée à 19h20), SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

RAS

Absents Excusés :

M. GUILLON Jonathan,
Mme JOUBERT Sarah,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h04

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12 (jusqu'à 19h20)
Présents	13 (à compter de 19h20)
Votants	13

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 12 avril 2024.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Projet Agri photovoltaïque – Intervention AEDES Energies

A. FINANCES

- a. F.D.A.E.C. 2024 ;
- b. Demande de subvention 2024 – Souvenir Français ;
- c. Convention Financière Annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement ;
- d. Redevance d'occupation du domaine public ;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- b. Rue des Glycines – Interdiction de stationner ;

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Elections Européennes 2024 - Tour de Garde ;

A. FINANCES

Projet Agri

DB029/2024/7.5.1	F.D.A.E.C. 2024
-------------------------	------------------------

Les conditions d'attribution de l'enveloppe cantonale de 253 635 € sont modifiées pour tenir compte des priorités de la politique départementale. Elle sera attribuée en 2 parties distinctes, la première selon les modalités habituelles et la seconde sous la forme d'un appel à projet :

- 1^{ère} partie de l'enveloppe : 80 % soit 202 908 € destinée à l'équipement de l'ensemble des communes. Pour **Reignac**, le montant est de **7 239.92 €**.
- 2^{ème} partie de l'enveloppe : 20 % soit 50 727 € sous forme de dépôt de projet lié à la Grande Cause Départementale 2024 : le ou les projets retenus devront répondre exclusivement à des enjeux d'équipements destinés à la jeunesse.

Pour la 1^{ère} enveloppe

La demande de subvention concerne les dépenses d'investissement suivantes :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Voirie 2024 – rue des Glycines	4 666.18 €	5 599.42 €
Voirie 2024 – Thibaut	7 199.18 €	8 639.02 €
Voirie 2024 – Verdot	4 638.75 €	5 566.50 €
Voirie 2024 – Vieille Cure	24 513.63 €	29 416.36 €
TOTAL	41 017.74 €	49 221.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions pour les travaux de voirie qui seront réalisés par l'entreprise Colas pour un montant HT de 41 017.74 € ;
- De réaliser en 2024 les travaux mentionnés ci-dessus ;
- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 7 239.92 € au titre du FDAEC ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour la 2^{ème} enveloppe

La demande de subvention concerne les dépenses d'investissement suivantes :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Clôture en bois – Projet Jardin	918.67 €	1 102.40 €
Matériel Apiculture – Projet Jardin	2 609.89 €	3 151.74 €
Abri de Jardin – Projet Jardin	1 394.13 €	1 672.95 €
Arbustes et Fleurs – Projet Jardin	1 085.53 €	1 184.56 €
Matériel de Jardin – Projet Jardin	1 028.80 €	1 234.56 €
Clôture Jardin d'enfants	1 600.50 €	1 920.46 €
TOTAL	8 637.52 €	10 266.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions pour l'achat d'équipement pour l'école pour un montant total HT de 8 637.52 € ;
- De réaliser en 2024 les achats mentionnés ci-dessus ;
- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre de l'appel à projet lié à la Grande Cause Départementale 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB030/2024/7.5.2**DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – SOUVENIR FRANCAIS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention de l'association Souvenir Français a été reçue en Mairie afin de les soutenir dans la réfection du fanion du bataillon du Blayais.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Souvenir Français pour l'année 2024.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DB031/2024/7.10**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Outil social, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique...).

Le FSL vise à aider le ménage de manière conjoncturelle et préventive.

Le FSL doit avoir un effet « levier » sur la situation du ménage.

Le FSL réoriente la demande, si la cause des difficultés du ménage est structurelle (faibles ressources, loyer trop cher, habitat qualifié de « passoire thermique » ...) vers le dispositif qui sera en capacité d'aider le ménage à régler de manière durable sa difficulté.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.
Les aides du FSL sont attribuées, uniquement si la personne ou la famille satisfait, aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement départemental du FSL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds énergie sur la base prévue dans la convention de 0,20 € par habitant, soit : $0,20 \text{ €} \times 1646 \text{ habitants} = 329.20 \text{ €}$,
- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds logement sur la base prévue dans la convention de 0,42 € par habitant, soit : $0,42 \text{ €} \times 1646 \text{ habitants} = 691.32 \text{ €}$,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Voté à l'unanimité.

DB032/2024/8.3**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et

opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél., sous répartiteur) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.27	64.36	Non plafonné	32.18
Domaine public non routier communal	1 609.00	1 609.00	Non plafonné	1 045.85

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

Année	Patrimoine N-1	Aérien			Souterrain			Emprise au Sol			Total	
		KM	Barème	Montant	KM	Barème	Montant	KM	Barème	Montant		
2024	31/12/2023	14.908	64.36	959.4789	17.339	48.27	836.9535	1.00	32.18	32.18	1 828.6124	1 829

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Orange au titre de l'année 2024 à : **1 829.00 €** ;

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB033/2024/9.1	RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
-----------------------	---

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à

concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

DB034/2024/8.3	RUE DES GLYCINES – INTERDICTION DE STATIONNER
-----------------------	--

Lors du dernier conseil, Mme Renou, adjointe au Maire, a demandé à ce que le stationnement soit interdit rue des Glycines en raison de l'impossibilité du croisement entre 2 véhicules.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une interdiction permanente du stationnement rue des Glycines ainsi qu'un sens unique du boulevard du bussotier vers rue de la république.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer, rue des Glycines, une interdiction permanente du stationnement ainsi qu'un sens unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'instauration d'une interdiction de stationner rue des Glycines ainsi que la mise en place d'un sens unique du boulevard du bussotier vers la rue de la république ;
- De charger M. le Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

C. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections Européennes – Tour de Garde :**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

- **Le cabinet kiné :** Nous aurions un kiné qui serait intéressé pour s'installer sur la commune. Cependant, le local mériterait des travaux. Après discussion, le conseil municipal autorise M. le Maire à demander un devis à un artisan.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H02

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 28/05/2024
Le Maire,
Pierre RENO

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO

